

Direction départementale de l'Équipement  
de L'Hérault

Service Environnement, Risques et Transports  
Unité Risques

ARRÊTÉ n° 2009/01/1002 du 15.04.2009

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)  
de la commune de CAZEDARNES**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur*

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007 01 1924 du 19 septembre 2007 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la commune de **CAZEDARNES**,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-XV-240 du 15 Octobre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Commune de **CAZEDARNES**,

**VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2009,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **CAZEDARNES** en date du 31 JUILLET 2008,

**VU** l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

**VU** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

**VU** l'avis réputé favorable de la C C SAINT CHINIENNAIS

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l' Hérault,

**VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

**VU** le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement tirant le bilan de la concertation,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

### **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Commune de **CAZEDARNES**.

**ARTICLE 2** : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement.
- des documents graphiques,
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **CAZEDARNES**,
- de la Préfecture du département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault, 233 rue Guglielmo Marconi à Montpellier.

**ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de **CAZEDARNES**,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques.

**ARTICLE 4** : une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de **CAZEDARNES** pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de **CAZEDARNES** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 avril 2009

**Le Préfet,**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
**Patrice LATRON**